

Conférence générale

GC(57)/25
18 septembre 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Point 9 de l'ordre du jour
(GC(57)/24)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale, à chaque session ordinaire, ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut.
2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :
 - a) Deux membres de la région Amérique latine ;
 - b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
 - c) Deux membres de la région Europe orientale ;
 - d) Deux membres de la région Afrique ;
 - e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
 - f) Un membre de la région Extrême-Orient ;
 - g) Un membre de la région Extrême-Orient ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/254/Rev.1.

² Pour remplacer les pays suivants : Arabie saoudite, Bulgarie, Cuba, Égypte, Hongrie, Indonésie, Italie, Mexique, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Suède (voir le document GC(55)/RES/DEC/2011, décision GC(55)/DEC/8).

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la cinquante-huitième session ordinaire (2014) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2012³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2013⁴.

Afrique du Sud	Grèce
Algérie	Inde
Allemagne	Japon
Argentine	Libye
Australie	Nigeria
Brésil	Norvège
Canada	Pakistan
Chine	Pologne
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Suède
Fédération de Russie	Thaïlande
France	Uruguay

³ GC(56)/RES/DEC/2012, décision GC(56)/DEC/8.

⁴ GC(57)/4.